TRADUCTION

TRADUCTION

Le 18 novembre 1991

Me Christiane Ouimet
Sous-ministre associé
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ont)
K1A 0C5

N/Réf. : DORS/91-529, Règlement sur les fruits et les légumes frais - Modification

Monsieur,

Objet : DORS/91-529, Règlement sur les fruits et les légumes frais - Modification

J'avais attiré l'attention de votre ministère sur le fait que, dans le DORS/90-243, il manquait les mots «du tableau II de l'annexe I» dans le texte français du paragraphe 66(1) du tableau II de l'annexe I du règlement. On m'avait assuré que l'erreur serait corrigée.

La présente fait suite à votre lettre concernant la modification en objet.

Le texte réglementaire en objet ajoute effectivement un nouveau paragraphe 66(1). Or, le texte anglais de la nouvelle disposition prévoit que celle-ci s'appliquera «notwithstanding sections 61, 62 and 64 of the Table», tandis que le texte français dit «nonobstant les dispositions du présent règlement». Il semble y avoir une nouvelle divergence entre les versions anglaise et française, à moins que les seules dispositions du règlement susceptibles d'être incompatibles avec le paragraphe 66(1) soient celles que renferment les articles 61, 62 et 64 du tableau II de l'annexe I du règlement. Sinon, il faudra adopter une nouvelle modification pour corriger l'erreur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

J'attends votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

François-R. Bernier
Conseiller juridique principal

A. O. Olson